

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L’an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet, à 17h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 12 juillet 2022, s’est réuni en mairie de Béguey en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), VINCELOT Michel (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), ARMAGNACQ Michel (Cérons), Corinne BOURCHEIX (Cérons), Joël LACOSTE (Laroque), DEJOUA Marilys (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), TAROT Jean Pierre (Virelade), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d’Escoussans)

Procurations (3) : Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT, Jérôme TAINGUY (Escoussans) donne procuration à Michel VINCELOT, Jean-Luc DEGUDE (Podensac) donne procuration à Marilys DEJOUA

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l’article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14 (dont 3 procurations)

26-2022_Autorisation donnée au président à signer le protocole transactionnel (médiation 24eme tranche de Virelade)

Vu la délibération 06-2022, autorisation donnée au président à poursuivre la médiation dans le cadre de la 24eme tranche de Virelade,

Pour rappel, suite à l’ordonnance n° 02104639-2106042 du 6 décembre 2021 du tribunal administratif de Bordeaux nous avons été sollicités pour participer à une réunion de médiation le 01 février 2022 dans le cadre des dispositions des articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants du code de justice administrative relatifs à la médiation administrative dans le but de jeter les bases d’un accord.

Dans le cadre de la discussion engagée, un protocole d’accord a été élaboré et le conseil syndical doit préalablement l’approuver et autoriser le président à signer.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l’unanimité:**

- Autorise le président à signer le protocole d’accord transactionnel en pièce jointe dans le cadre de la médiation de la 24eme tranche de Virelade et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Didier AUDOIT
Président

